



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Annecy, le 30 mars 2012

DIRECTION DU CONTRÔLE, DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

Affaire suivie par : Mme SZEMRO/Mme LAPPAS-SABORIT

Ref : BCLB/DS-CLS

Tel : 04.50.33.64.78 / 04.50.33.60.48

Fax du service : 04.50.33.64.75

Mel : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr

Mmes et MM. les Maires du Département

Mmes et MM. les Présidents des EPCI

En communication à :

MM. les Sous-Préfets d'arrondissement

M. le Directeur Départemental des Finances Publiques

CIRCULAIRE

Objet : Stations classées de tourisme

Réf. : Art. 94 (2°) de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives

Cette circulaire que vous pouvez consulter sur le site internet : www.haute-savoie.pref.gouv.fr, à la rubrique « collectivités locales et affaires européennes » puis « circulaires préfectorales » indique le report de l'échéance de caducité automatique des anciens classements pour les stations classées avant le 1^{er} janvier 1924.

La loi du 14 avril 2006 portant réforme du classement des stations de tourisme, dont le décret d'application est entré en vigueur le 3 mars 2009, avait prévu un calendrier de caducité automatique en trois vagues.

Pour les classements publiés avant le 1er janvier 1924, la date était celle du 1er avril 2012.

Je vous informe que cette date a été reportée au 1er janvier 2014.

Elle a été alignée sur celle prévue pour la 2ème vague concernant les classements publiés avant le 1er janvier 1969.

Cette nouvelle disposition résulte de l'article 94 (2°) de la loi relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012 qui a abrogé le 1° de l'article L 133-17 du code du tourisme (J.O du 23 mars 2012).

LE PREFET

signé

Philippe DERUMIGNY